



DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Mairie de Lautrec
81440

COMMUNE DE LAUTREC

Arrêté N°60/2026

ARRÊTE MUNICIPAL REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT FÊTES GENERALES 2026 – SECTEURS ECOLES RUE LOUIS CROS – CHEMIN DU THERON

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande formulée par **Monsieur Antoine RIVEL**, co-président du Comité des Fêtes, concernant l'interdiction du stationnement et de la circulation en vue de l'organisation de la Fête Votive – Secteurs écoles **du 21 mai au 24 mai 2026** ;

Considérant, la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre l'organisation de la fête votive sur le secteur **chemin du Théron et rue Louis Cros** ;

ARRÊTONS

Article 1 (Stationnements) :

****Du Lundi 18 mai à 08h00 au Lundi 25 mai 2026 à 16h00, le stationnement** de tous véhicules est interdit selon les dispositions suivantes :

- **Secteur City Park – boulodrome**

Afin de permettre l'installation de la fête foraine.

****Du Mercredi 20 mai à 17h00 au Lundi 25 mai 2026 à 16h00, le stationnement** de tous véhicules est interdit selon les dispositions suivantes :

- **Terrain de Tennis au droit de la parcelle D 0183,**

Afin de permettre l'installation de la scène.

****Du Vendredi 22 mai à 18h30 au lundi 26 mai 2026 à 16h00, le stationnement** de tous véhicules est interdit selon les dispositions suivantes :

- **Chemin du Théron,**

- **Secteur Rue Louis Cros** (*sauf parkings collège et écoles élémentaires Jean-Louis ETIENNE*).

****Dimanche 24 mai 2026 de 9h-19h, le stationnement de tous les véhicules est interdit** Rue Louis Cros et sur le Parking du Collège.

Article 2 (Circulation) :

****Du Vendredi 22 mai à 18h00 au Lundi 25 mai 2026 à 16h00, la circulation est à double sens** selon les dispositions suivantes :

- Écoles élémentaires Jean-Louis ETIENNE.
- Parking de la crèche

****Du vendredi 22 mai à 18h00 au lundi 26 mai 2026 à 16h00, la circulation de tous véhicules est interdite** selon les dispositions suivantes :

- **Chemin du Théron,**
- **Secteur Rue Louis Cros** (parcelles D 1099, 1157, 0183, 0232, 0231, 1181, 1154, 1155, 1148 et 0179).

Seuls les usagers des écoles, les riverains du secteur, les bus scolaire, les véhicules de services, ainsi que les véhicules prioritaires **sont autorisés** à circuler sur les voies mentionnées à l'article 1 et 2.

Article 3 :

Le Comité des Fêtes organisateur ou son représentant des évènements doit veiller à ce que l'installation des entrepreneurs forains puisse permettre la circulation des véhicules cités à l'article 2 du présent arrêté et prendre toute disposition à cet effet.

Les marchands et entrepreneurs forains (stands, manèges et caravanes d'habitation) ne peuvent s'établir sur les lieux de la fête qu'en vertu d'une autorisation du Comité et après paiement d'un droit de place (délibération Conseil Municipal en date du 17 mai 2005).

Article 4 :

La signalisation conforme au code de la route et mis en place et sous la responsabilité du pétitionnaire.

Panneaux et affichages du présent arrêté.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 6 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 7 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame le Garde Champêtre-Chef de la commune, Monsieur RIVEL ou la personne chargée de l'évènement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 26 février 2026

Le Maire,
Thierry BARDOU



Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie - SDIS RLT	1
Comité des Fêtes	1
Police Rurale - Archives	1
Mis en ligne le :	26/02/2026